



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 22 septembre 2026

Note de Synthèse

URBANISME ET ADAPTATION DU TERRITOIRE

Dénomination de voie – Châteauneuf-sur-Sarthe – Nouvelle voie ouverte à la circulation – Lotissement de la Baumerie - Allée du Puits

Située sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de la rue traversant le lotissement de la Baumerie, allée du Puits. Un plan de situation est joint à la présente.

Dénomination de voie - Châteauneuf-sur-Sarthe – Rue située à l'est de l'ancien Super U – Rue Albert Béchu

Située sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la rue rejoignant la route de Champigné vers l'allée du Petit Saint-Jean, rue Albert Béchu. Un plan de situation est joint à la présente.

Elaboration d'un plan de gestion différenciée –Candidature à l'appel à projets Nature en Ville – Demande de subventions

La commune souhaite engager l'élaboration d'un Plan de Gestion Différenciée afin d'adapter l'entretien de ses espaces verts aux usages, aux enjeux environnementaux et aux moyens disponibles. Une rencontre a eu lieu avec le Centre Permanent d'initiative pour l'Environnement pour étudier un accompagnement dans cette démarche. Afin de bénéficier d'une éventuelle subvention via l'appel à projets Nature en Ville du Département, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer la candidature de la commune.

Requalification de la traversée de bourg de Champigné - Acquisition d'une emprise foncière de trottoirs (Parcelle section B n° 910)

Dans le cadre de la requalification de la traversée de bourg de Champigné, plusieurs régularisations foncières sont nécessaires. La présente délibération a pour objet de lever l'option d'achat de la promesse unilatérale de vente et d'autoriser l'acquisition par la commune d'une emprise foncière de 8 m² issue de la parcelle cadastrée section B n°910.

Requalification de la traversée de bourg de Champigné - Acquisition d'une emprise foncière de trottoirs (Parcelle section B n° 911)

Dans le cadre de la requalification de la traversée de bourg de Champigné, plusieurs régularisations foncières sont nécessaires. La présente délibération a pour objet de lever l'option d'achat de la promesse unilatérale de vente et d'autoriser l'acquisition par la commune d'une emprise foncière de 29 m² issue de la parcelle cadastrée section B n°911.

Requalification de la traversée de bourg de Champigné - Acquisition d'une emprise foncière de trottoirs (Parcelle section B n° 913)

Dans le cadre de la requalification de la traversée de bourg de Champigné, plusieurs régularisations foncières sont nécessaires. La présente délibération a pour objet de lever, pour le propriétaire concerné, l'option d'achat de sa promesse unilatérale de vente et d'autoriser l'acquisition par la commune d'une emprise foncière de 18 m² issue de la parcelle cadastrée section B n°913, détenue en indivision. Cette acquisition représente un quart des droits de propriété, un autre quart ayant fait l'objet d'une délibération lors du précédent conseil municipal.

Requalification de la traversée de bourg de Champigné - Approbation du protocole d'accord pour la participation à la mise en place d'une signalétique

Dans le cadre de la requalification de la traversée de bourg de Champigné, plusieurs chantiers menés simultanément par la Commune, la CCVHA et le SIÉML ont nécessité la mise en place d'une déviation commune. Afin de mutualiser les coûts, le protocole d'accord définit les modalités de répartition des frais de signalétique entre les différents intervenants, au prorata de leurs travaux respectifs.

Requalification de la traversée de bourg de Champigné - Approbation du protocole d'accord pour la participation aux travaux en lien avec les eaux pluviales

Dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS, la commune a pris en charge une partie des travaux d'eaux pluviales, limitée à des interventions présentant un caractère connexe et accessoire à l'opération principale. La CCVHA demeure compétente en matière d'eaux pluviales et assure la maîtrise d'œuvre des travaux concernés. La présente convention prévoit ainsi le remboursement, par la CCVHA, des dépenses engagées par la commune au titre de ces travaux, conformément à la compétence intercommunale. .

FINANCES

Instauration de la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH)

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation remplace la taxe d'habitation sur les logements vacants. La commune sera amenée à en fixer le taux au moment du vote du budget 2027 - distinct du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui n'est pas concernée par cette réforme. Ce dispositif fiscal se veut incitatif pour permettre aux propriétaires de mettre en location ou vendre des biens inoccupés. La commune étant classée en zone dite non-tendue, la taxe est due pour tout logement vacant de plus de deux ans, à l'exception des logements sociaux. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2027.

Installation de stockage de déchets non dangereux traitant des déchets des ménages ou assimilés située sur le territoire communal - Instauration de la majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge

L'installation exploitée par SUEZ RR IWS Minerals France située sur le territoire des communes de Chemillé-Champteussé et des Hauts-d'Anjou est une installation classée autorisée au titre du stockage de déchets non dangereux et assurant le traitement de déchets des ménages et assimilés. Toute commune peut, par délibération du Conseil Municipal, établir la majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge. Il est proposé d'instituer la majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge.

Réalisation d'un contrat de prêt pour le financement des investissements de l'exercice 2026

L'assemblée avec le vote du budget a fixé à 600 000 € le montant de l'emprunt annuel permettant de financer les investissements de l'exercice. Après mise en concurrence de 5 établissements bancaires, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat.

Décision modificative n°1 du budget principal 2026

Selon les dispositions légales, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante par des décisions modificatives. Une annexe est jointe à la présente délibération pour présenter ces différents ajustements.

Fixation des durées d'amortissement des biens – Mise à jour

Il convient d'ajouter aux comptes d'immobilisation amortissables le compte 204412 de la nomenclature M57. Ce compte retrace les subventions d'équipement reçues de la part d'organismes publics pour des opérations concernant des bâtiments ou installations. Il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.

RESSOURCES HUMAINES

Mandat spécial - Territoires d'Anjou – Liste des participants

Par délibération du 7 juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé le principe de prise en charge de l'intégralité des frais d'inscription engagés par les élus pour leur participation à la 2^{ème} édition de territoire d'Anjou qui se déroulera le 9 octobre à Angers, uniquement aux conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités. Par cette délibération, il convient de préciser la liste des personnes inscrites et souhaitant bénéficier de cette prise en charge.

Tableau des effectifs

Afin de répondre aux besoins de services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de modifier le temps de travail de trois postes du service enfance-éducation.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Décision du Maire

Déclaration d'intention d'aliéner